



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 089/2024

**OBJET :** Convention avec l'auteur Maïñ FAIROUZE (SMAÏN), le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024 , pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'auteur, pour les interventions, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024 pour des dédicaces au gymnase Claude Bigot,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec Monsieur Maïñ FAIROUZE (SMAÏN), domicilié au Chemin de Laporte - 12450 FLAVIN

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant 286.78 € (deux cent quatre vingt six euros et soixante dix-huit centimes), pour des dédicaces au gymnase Claude Bigot, à l'occasion du salon du livre et de la gastronomie les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 27 mai 2024

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.